Y compris Sécurité sociale sauf pour les forfaits en €

FRAIS D'HOSPITALISATION									
Chirurgie - Hospitalisation : conventionnée Frais de séjour	100% BR	200% BR	300% BR						
Chirurgie - Hospitalisation : conventionnée honoraires CAS	100% BR	220% BR	220% BR						
Chirurgie - Hospitalisation : conventionnée honoraires non CAS	100% BR	200% BR	200% BR						
Forfait hospitalier (hospitalier)	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour						
Forfait hospitalier (psychiatrie)	couverture aux frais réels, actuellement : 13,50 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 13,50 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 13,50 € / jour						
Forfait actes lourds	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € / jour						
Chambre particulière par jour conventionnée	non couverte	2% du PMSS	3% du PMSS						
Personne accompagnante conventionnée	non couverte	1,5% du PMSS	2% du PMSS						
FRAIS MÉ	DICAUX								
Consultations - visites : Généralistes CAS et non CAS	100% BR	100% BR	100% BR						
Consultations - visites : Spécialistes CAS	140% BR	220% BR	220% BR						
Consultations - visites : Spécialistes non CAS	120% BR	200% BR	200% BR						
Pharmacie SMR important, modéré et homéopathie	100% BR	100% BR	100% BR						
Pharmacie SMR faible	non couverte	100% BR	100% BR						
Vaccins non remboursés par la Ss	non couvert	1,5% PMSS/an/bénéf.	2% PMSS/an/bénéf.						
Analyses, Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR						
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	100% BR	145% BR	170% BR						
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) non CAS	100% BR	125% BR	150% BR						
Radiologie CAS ou non	100% BR	100% BR	100% BR						
Orthopédie et autres prothèses	100% BR	200% BR	300% BR						
Prothèses Auditives	100% BR	10% PMSS/oreille minimum 100 % BR max 2/an/bénéficiaire	20% PMSS/oreille minimum 100 % BR max 2/an/bénéficiaire						
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR						
DENTAIRE (limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire,	au delà la garantie	égale à celle du décr	et n° 2014-1025)						
Soins dentaires (1)	100% BR	100% BR	100% BR						
Onlays-Inlays	100% BR	150% BR	175% BR						
Orthodontie acceptée par la Ss	200% BR	250% BR	300% BR						
Orthodontie refusée par la Ss	non couverte	non couverte	non couverte						
Prothèses dentaires (2)									
Remboursées par la Ss : dents du sourire (3)	200% BR	350% BR	450% BR						
Remboursées par la Ss : dents de fond de bouche (4)	150% BR	250% BR	350% BR						
Inlays-cores	125% BR	150% BR	175% BR						
Non remboursées par la Sécurité sociale	non couverte	non couverte	non couverte						
Parodontologie	non couverte	non couverte	non couverte						
Implantologie (implant et pilier dentaire)	non couverte	12% PMSS/an/bénéf.	12% PMSS/an/bénéf.						
OPTIQUE: Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014, le rembou d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 d'évolution de la vue des adultes médicalement constatée, auquel cas le délai est porté à	mois pour les adultes suiva								

Verres / monture	Grille optique base conventionnelle	Grille optique 1	Grille optique 2
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale	100% BR	3% PMSS /an/bénéficiaire	5% PMSS /an/bénéficiaire
Lentilles prescrites (refusées, jetables)	non couverte	minimum 100% BR	minimum 100% BR
Chirurgie réfractive	non couverte	22% PMSS/œil	35% PMSS/œil

Chirurgie réfractive	non couverte	22% PMSS/œil	35% PMSS/œil					
CURES THERMALES, MÉDECINES DOUCES, PRÉVENTION								
Cures thermales acceptées par la Ss (hors thalassothérapie)	non couverte	5% PMSS	7% PMSS					
Médecines douces (Ostéopathie, éthiopathie, acupuncture)	non couverte	3 x 25 €/an/bénéficiaire	5 x 35 €/an/bénéficiaire					
Ostéodensitométrie osseuse remboursée par Ss	100% BR	100% BR + 13 €/an/bénéf.	100% BR + 38 €/an/bénéf.					
Ostéodensitométrie osseuse non remboursée par Ss	non couverte	25 €/an/bénéficiaire	50 €/an/bénéficiaire					
Acte de prévention (actes contrats responsables)	100% BR	100% BR	100% BR					
Patch anti-tabac	non couvert	2% PMSS/an/bénéf.	4% PMSS/an/bénéf.					

Grilles Optiques (régimes général et local)

	Grille optique base conventionnelle	Grille optique n° 1		Grille opt	ique n° 2
Remboursement de l'assureur par verre (hors Ss). Type de Verre selon correction	Enfants Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes
Pour les verres simple Foyer, Sphérique	de 40 €	de 70 €	de 110 €	de 80 €	de 120 €
	à 90 €	à 110 €	à 150 €	à 120 €	à 160 €
Pour les verres Simple Foyer, Sphéro-cylin-	de 40 €	de 80 €	de 120 €	de 90 €	de 130 €
driques	à 90 €	à 140 €	à 180 €	à 150 €	à 190 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs	90 €	de 130 €	de 200 €	de 140 €	de 210 €
Sphériques		à 150 €	à 220 €	à 160 €	à 230 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs	90 €	de 160 €	de 230 €	de 170 €	de 240 €
Sphéro cylindriques		à 180 €	à 250 €	à 190 €	à 260 €
Monture	20 €	85 €	125 €	100 €	150 €

Le remboursement assureur s'entend par verre, les verres + monture sont limités à 1 paire tous les 2 ans pour les adultes sauf changement de correction médicalement constatée

Taux de cotisation des actifs (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

L'employeur doit souscrire la base conventionnelle obligatoire, il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option pour l'ensemble des salariés.

Le salarié a la possibilité d'étendre à ses ayants droit et/ou renforcer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.

			Régime généra	ı	Régime Alsace Moselle			
	ouscrit la base inelle seule	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	
			Extension facultative au choix du salarié		Extension facultati au choix du salari			
Salarié		0,94 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 0,70 % PMSS	0,42 % PMSS	+ 0,48 % PMSS	+ 0,34 % PMSS	
Souscription	+ Option 1	+ 0,64 % PMSS	+ 0,73 % PMSS	+ 0,32 % PMSS	+ 0,64 % PMSS	+ 0,73 % PMSS	+ 0,32 % PMSS	
facultative au choix du salarié	+ Option 2	+ 0,86 % PMSS	+ 0,99 % PMSS	+ 0,49 % PMSS	+ 0,86 % PMSS	+ 0,99 % PMSS	+ 0,49 % PMSS	

		Régime général			Régime Alsace Moselle			
	ouscrit la base ionnelle ion 1	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	
			Extension facultative au choix du salarié			Extension facultative au choix du salarié		
Salarié		1,47 % PMSS	+ 1,69 % PMSS	+ 0,97 % PMSS	0,95 % PMSS	+ 1,09 % PMSS	+ 0,61 % PMSS	
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 2	+ 0,22 % PMSS	+ 0,26 % PMSS	+ 0,17 % PMSS	+ 0,22 % PMSS	+ 0,26 % PMSS	+ 0,17 % PMSS	

	Régime général			Régime Alsace Moselle			
L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 2	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	
		Extension facultative au choix du salarié				facultative du salarié	
Salarié	1,66 %PMSS	+ 1,91 % PMSS	+ 1,11 % PMSS	1,14 % PMSS	+ 1,31 % PMSS	+ 0,75 % PMSS	

Taux de cotisation des bénéficiaires Loi Evin (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

	Régime général			Régime Alsace Moselle			
	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	
Base conventionnelle	1,41 %PMSS	+ 1,41 % PMSS	+ 0,70 % PMSS	0,63 % PMSS	+ 0,63 % PMSS	+ 0,34 % PMSS	
+ Option 1	+ 0,79 % PMSS	+ 0,79 % PMSS	+ 0,27 % PMSS	+ 0,79 % PMSS	+ 0,79 % PMSS	+ 0,27 % PMSS	
+ Option 2	+ 1,08 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 0,41 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 1,08 % PMSS	+ 0,41 % PMSS	